



AVENANT AU REGLEMENT DU CONCOURS BNP PARIBAS « Ma pub ici »

Pour Rappel :

BNP Paribas, Société Anonyme au capital 2.491.915.350 Euros, dont le siège social est situé au 16, bd des Italiens - 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 662 042 449 (Ci-après, l'« Organisateur ») organise un concours intitulé : «Ma Pub Ici» (Ci-après le « concours») du 13/04/2015 au 31/12/2015 à 23h59.

Il était prévu que le Grand Prix récompenserait 1 lauréat parmi les 16 gagnants sélectionnés à l'issue de la première phase de l'opération.

Pour ce faire, le lauréat qui aurait obtenu le plus de votes du public sur le site www.mapubici.com, entre le 02/11/15 et le 30/11/15, remporterait le Grand Prix dont la dotation consiste en la création et la diffusion d'un spot de publicité d'une valeur totale ne pouvant excéder 191 800 euros TTC et un voyage d'affaires à San Francisco d'une valeur maximale de 12 600 euros TTC.

Résultat des votes :

A l'issue de cette phase de vote, les services techniques en charge du contrôle des opérations ont constaté de nombreuses anomalies, en particulier des votes massifs effectués sur de brèves périodes au caractère manifestement déloyal et de nature à entacher la probité et la pertinence des résultats.

Un filtrage des votes s'est malheureusement avéré insuffisant pour obtenir un décompte fiable et respectant le traitement de l'égalité des chances de chaque candidat.

De ce fait et conformément aux articles 4, 6 et 10 du règlement du jeu déposé en l'étude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, à Paris, la société organisatrice BNP Paribas a donc décidé de modifier les conditions d'attribution du grand prix du public comme suit :

La société organisatrice BNP Paribas a décidé de nommer un jury exceptionnel de fin de jeu afin de désigner le lauréat du Grand Prix.

Le jury est composé de représentants de la société organisatrice BNP Paribas ainsi que de représentants des partenaires.

Il s'est réuni le 14 décembre 2015 dans les locaux de la société organisatrice BNP Paribas en présence de Maître Simonin, Huissier de justice à Paris qui a supervisé les délibérés et accompagné le jury afin de valider le processus de désignation du lauréat.



BNP PARIBAS

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Le jury a évalué notamment la répartition des votes après filtrage des votes estimés déloyaux et analysé les synthèses réalisées sur l'identification de ces votes justifiant le nouveau processus d'identification du lauréat.

A la suite de cet examen, il a retenu les 10 (dix) participations qui avaient obtenu les suffrages les plus importants.

Puis au regard de la qualité et de la pertinence des projets retenus, il a désigné le nom de la société gagnante du Grand Prix.

Les documents de synthèse établis à l'issue des délibérations feront l'objet d'un dépôt auprès de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, à Paris

Toute autre disposition du règlement demeure inchangée et toute règle contraire au présent avenant serait considérée comme non-écrite.

Fait à Paris, le 15 décembre 2015



Annexe 1

REGLEMENT DU CONCOURS BNP PARIBAS « Ma pub ici »

Article 1 : L'Organisateur

BNP Paribas, Société Anonyme au capital 2.491.915.350 Euros, dont le siège social est situé au 16, bd des Italiens - 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 662 042 449 (Ci-après, l'« Organisateur ») organise un concours intitulé : «Ma pub ici» (Ci-après le « concours») du 13/04/2015 au 31/12/2015 à 23h59.

Article 2 : Participation au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure remplissant les conditions suivantes :

- exerçant en France la profession d'artisan, de commerçant, d'auto-entrepreneur ou dirigeant une entreprise ayant son activité en France
- ayant un compte ouvert chez BNP Paribas pour son entreprise et qui soit encore ouvert lors de la phase de révélation du concours en novembre 2015
- résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoins, ascendants, descendants, frères et sœurs)
- dont l'entreprise propose un produit ou un service innovant.

Afin de respecter la réglementation française, les professions médicales et paramédicales, les professions juridiques réglementées, les produits ou services liés aux médicaments ou au tabac sont exclus, de même que, plus généralement, toute activité faisant l'objet d'une interdiction législative ou réglementaire de diffuser des campagnes de publicité.

Le concours s'effectue exclusivement par voie électronique. Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation au concours. L'accès est gratuit hors coût de connexion selon votre fournisseur d'accès à internet.

Pour participer au concours, le participant doit accéder à la page du site dédié et compléter les mentions requises telles que visées à l'Article 3.

La participation est limitée à une seule participation par personne et, lorsqu'il s'agit d'un dirigeant d'entreprise, à un seul dirigeant par entreprise.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net ; @jetable.com, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du concours.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (netiquette, charte de bonnes conduites...) ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.



L'Organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La phase de participation débute le 13 avril 2015 et se termine le 07 juin 2015 (23h59). A l'issue de cette phase, 120 entrepreneurs seront nommés pour participer aux oraux.

La présélection de ces 120 entrepreneurs sera réalisée entre le 8 et le 12 juin par l'Atelier BNP Paribas selon les critères suivants : caractère innovant, potentiel business et intérêt sociétal du projet. Les candidats présélectionnés seront prévenus par email la semaine du 15 au 19 juin 2015. Chaque nommé devra se rendre disponible une journée entre le 29 juin et le 10 juillet 2015 afin de présenter son innovation auprès d'un jury régional composé de professionnels. La date précise de cette présentation sera indiquée au nommé dans le mail lui indiquant sa participation aux oraux. Tout manquement à cette obligation disqualifiera le participant ainsi que son entreprise. Le transport pour se rendre sur le lieu des oraux ne sera pas pris en charge par l'Organisateur.

Article 3 : Principe du concours

Pour participer au concours, il suffit de déposer son dossier de candidature sur le site dédié à l'opération www.mapubici.com. Le participant s'engage à remplir tous les champs requis, en fournissant des informations exactes avant de valider l'envoi du dossier de candidature. A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le participant.

Un certain nombre de renseignements devra ainsi être fourni lors du dépôt de candidature, les champs facultatifs étant mentionnés comme tels :

VOUS ET VOTRE ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : (champs libre)

Prénom et nom du dirigeant : (champs libre)

Adresse de l'entreprise : (champs libre)

Complément d'adresse : (champs libre)

Code postal : (champs libre)

Ville : (champs libre)

N° de téléphone du dirigeant : (10 chiffres max)

Email du dirigeant : (avec un contrôle de l'@ si il n'y a pas d'@ alors message d'erreur)

Site internet de la société : (facultatif)

VOTRE ACTIVITE (champs facultatifs)

Année de création de l'entreprise : (menu déroulant)

Forme juridique : (menu déroulant) SARL, SA, SCOP, EURL, SNC, SCS, SCA, SAS, SASU, Autres)

Secteur d'activité : (menu déroulant)

Chiffre d'affaires 2013

Chiffre d'affaires 2014

VOTRE ENTREPRISE EST CLIENTE BNP PARIBAS

Adresse de votre agence BNP Paribas

Adresse : (facultatif)



Complément d'adresse : (facultatif)
Code postal : (champs libre)
Ville : (champs libre)
Prénom et nom du Chargé d'Affaires : (facultatif)

RACONTEZ-NOUS

Décrivez-nous votre innovation : (2000 caractères max)
A qui s'adresse votre innovation ? (1000 caractères max) (facultatif)
Votre vision à deux ans pour votre entreprise ? (1500 caractères max) (facultatif)
Pourquoi votre innovation doit-elle être présentée dans les vitrines de BNP Paribas ?
(1000 caractères max)
Joignez un document complémentaire (maquette, business model, format PDF ou PPT) : (champs de téléchargement, facultatif)

Ne seront pris en considération que les dossiers correctement remplis et complets déposés avant le 07 juin 2015, 23h59 (GMT +1) sur le site internet dédié www.mapubici.com.

Tout dossier incomplet sera immédiatement déclaré nul. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation reposant sur de fausses déclarations.

8 jurys régionaux seront chargés de valider les participations et de sélectionner les 16 lauréats.

Chaque jury régional sera composé d'un représentant ou adhérent de CroissancePlus, d'un représentant régional du réseau Les Pionnières, d'un représentant ou entreprise lauréate d'Initiative France et pour BNP Paribas du Directeur de DR ou de son adjoint, d'un Responsable du Développement Commercial, du Responsable de Communication Régionale, d'un Responsable de Pôle Innovation.

Les jurys régionaux se tiendront entre le 29/06/15 et le 10/07/15 et sélectionneront les 16 lauréats.

Chaque jury désignera comme gagnants les 2 candidats de sa région qui détiendront la meilleure note globale, composée d'une évaluation de chacun de ces critères :

- Caractère innovant et pertinence du produit ou/du service présenté
- Marché du produit/service innovant : adéquation entre les besoins identifiés en amont et la réponse que formule cette innovation. Le produit ou service innovant devra ainsi mettre en avant une amélioration ou une nouveauté notable pour le consommateur ou par rapport à son environnement concurrentiel.
- Degré de motivation et capacité de conviction du dirigeant, pour remporter le concours Ma Pub Ici
- Capacité du dirigeant à exposer une vision à 2 ans pour sa société, à travers une réflexion structurée et réaliste.

Les décisions des jurys sont souveraines et sans appel.

Article 4 : Dotations



Le concours récompensera 16 lauréats qui se verront attribuer de l'accompagnement et de la formation, ainsi qu'une campagne de publicité pour une valeur de 25 500 euros TTC par lauréat. Dotations prévues dans le cadre du concours :

- Un shooting photo pour la création publicitaire
- Une campagne d'affichage extérieur (Out of Home)
- Un shooting vidéo / interview
- Une campagne d'affichage digitale en agence BNP Paribas (écrans internes et écrans externes en vitrines)
- Une campagne digitale sur Twitter d'une valeur de 500€ TTC
- Une campagne digitale de référencement payant sur Google d'une valeur de 500€ TTC

Ces achats sont financés par BNP Paribas et passent par l'agence Média de BNP Paribas : Havas Média. Ces campagnes devront être réalisées durant la période de révélation entre le 1^{er} et le 30 novembre 2015.

- Une journée de formation aux outils de Twitter et Google sur Paris qui aura lieu à une date communiquée ultérieurement, avant le 1^{er} novembre 2015 et organisée par l'Organisateur.

- Une invitation à la soirée de remise des Prix sur Paris en décembre 2015.

- Le transport ne sera pas pris en charge ni pour la journée de formation à Paris ni pour la soirée de remise des prix à Paris.

Dans un second temps, le prix du public récompensera 1 lauréat parmi les 16 gagnants du concours. Le lauréat qui aura obtenu le plus de votes du public sur le site www.mapubici.com, du 02/11/15 au 30/11/15, remportera le grand prix dont la dotation est la création et la diffusion d'un spot de publicité d'une valeur totale ne pouvant excéder 191 800 euros TTC et un voyage d'affaire à San Francisco d'une valeur maximale de 12 600€TTC. La dotation comprend l'écriture du spot, la réalisation, la production, ainsi que la diffusion, d'après un plan media préalablement établi.

Les votes seront limités à 1 par jour par adresse IP sans possibilité de revenir sur son vote.

A titre d'information, le respect de cette règle s'appliquera au moyen d'un cookie déposé sur l'ordinateur du votant. Par ailleurs, une vérification automatique des adresses IP et de l'évolution des votes sera mise en place par les services techniques dédiés à l'opération.

S'il s'avère qu'un des participants obtienne des votes en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, (à titre d'exemple, le recours à des votes de complaisance sans lien avec la qualité du projet présenté ou l'accumulation de votes indus (robots, multiplication de profils votants dans le seul but d'augmenter le nombre de votes, etc.) ces votes ne seraient pas comptabilisés et le participant pourra éventuellement être exclu de la phase de vote à la discrétion de la Société Organisatrice, sans recours possible. En outre, s'il remportait le prix dans ces conditions pré-citées, il ne pourrait prétendre à celui-ci et la dotation concernée ne lui serait pas attribuée.



Les gagnants s'engagent à se mettre à la disposition, avec leur produit ou service innovant, de l'agence de publicité entre le 15 juillet et le 31 octobre 2015 pour une période de 48h de manière à permettre la réalisation des supports.

En aucun cas, les gagnants ne pourront demander l'échange ou le remplacement de la dotation par sa contrepartie financière ou par quelque autre contrepartie que ce soit. La dotation est nominative et ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque cession.

Article 5 : Obtention des lots

Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail à l'adresse indiquée dans leur dossier de candidature, dans un délai de 2 semaines, à compter de la décision du jury. Les gagnants devront répondre à cet email et accepter la dotation dans un délai de 5 jours à compter de l'annonce de leur gain.

L'Organisateur informera chaque gagnant des modalités relatives à la mise en place de sa dotation.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée dans l'hypothèse où certains gagnants seraient finalement exclus en raison du non-respect du présent règlement ou d'un cas de force majeure empêchant l'un des gagnants de bénéficier de la dotation qui lui aura été attribuée. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer toute dotation non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 6 : Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable des innovations présentées (brevets des produits ou services etc.).

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au concours.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par



d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site dédié.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable dans le cas où l'un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un dysfonctionnement informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs mêmes messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

L'Organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable si le concours devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. L'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de concours et dans la publicité accompagnant le présent concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information des gagnants), ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Article 7 : Fraude

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal. Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des



données dans un système informatique constituent des délits passibles de sanctions pénales.

Article 8 : Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent, à compter de la réception de leur dotation, l'utilisation de leur nom, prénom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours, en France métropolitaine, pendant six mois à partir de l'annonce de leur dotation et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Toute utilisation de l'image de chaque gagnant sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

L'exploitation des nom, prénom et éventuellement de l'image ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.

Article 9 : Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent concours et pour sa gestion. Elles sont uniquement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la l'Organisateur. Celui-ci est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, l'Organisateur est autorisé par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au concours. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au concours ne seront pas conservées au-delà du 31/12/2015 et uniquement pour les besoins du concours.

L'Organisateur s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Toutes données collectées pour le bon déroulement du concours (entreprises et entrepreneur), seront intégralement et durablement effacées à l'issue du concours. Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à BNP Paribas - APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Article 10 : Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de l'Organisateur.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, l'Organisateur se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce concours, ou encore d'en limiter les gains.



En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice comme le présent règlement.

Article 11 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé en la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS

Ledit règlement est librement disponible sur le site dédié www.mapubici.com

Le règlement est consultable et imprimable sur la page Internet où figure le dossier de participation et l'envoi dudit dossier est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement.

Par conséquent, le simple fait de participer emporte l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, que le participant pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement sur simple demande écrite adressée à parlonspme@bnpparibas.com.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 31/12/2015 par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).

Article 13 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.